

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation, détaillées ci-dessous concernent les formations organisées selon les modalités suivantes :

- Formation inter-entreprise ou formation intra-entreprise
- Formation dans nos locaux, en salles louées, dans les locaux de l'entreprise, ou en distanciel
- Tout type de financement professionnel : fonds propres de l'entreprise, prise en charge par un Opco avec ou sans subrogation, actions collectives d'Opco

Quel que soit le lieu de réalisation de la prestation, les frais de transport ne sont pas compris dans le prix de la prestation qui couvre uniquement les heures de face à face pédagogique.

Dans l'hypothèse où Amf serait contraint à les faire évoluer, celles-ci seraient sans délai et par tout moyen, portées à la connaissance des intéressés.

2. MODALITES CONTRACTUELLES D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE

Formation sur proposition commerciale :

Chaque demande d'inscription via l'acceptation d'une proposition commerciale emporte l'adhésion pleine et entière du client (l'acheteur) aux présentes conditions générales de vente.

A l'issue de cette procédure d'inscription, le client (l'acheteur) reçoit par courriel, une convention de formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans un délai maximum de quinze jours calendaires.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée, dans la limite des places disponibles, à la réception de la convention de formation signée.

En cas de financement par un OPCO, le client doit à son initiative faire une demande de prise en charge à son Opco ; il doit ensuite faire parvenir à Amf l'attestation de prise en charge faisant figurer le montant de ladite prise en charge, au plus tard la veille de la formation sous réserve de disponibilité.

Chaque entreprise ayant retourné la convention de formation signée dans les délais demandés, recevra par mail, 10 jours calendaires avant le début de la formation, une convocation pour chacun des salariés inscrits, un programme de formation détaillé, le règlement intérieur de l'organisme de formation, ainsi qu'un plan d'accès pour les formations hors locaux de l'entreprise et, des codes d'accès pour les formations réalisées en distanciel.

Formation financée via une plateforme d'actions collectives :

Chaque demande d'inscription doit être réalisée via la plateforme d'actions collectives pour laquelle nous disposons d'un agrément ; pour savoir si l'une des formations dispensée par Amf entre dans le cadre des actions dites collectives, contactez notre service formation ou votre Conseiller Opco.

Dans ce cas, la demande de prise en charge se fait automatiquement par la démarche d'inscription en ligne. Le montant pris en charge peut être nul, partiel ou total, selon les conditions de chaque Opco (taille d'entreprise, cotisations en règle, ... voir les conditions auprès de l'Opco).

Vis-à-vis de nos clients Opco, nous nous engageons à mettre à disposition au moins un contact administratif, en l'occurrence notre service formation, qui aura en charge :

- La planification des sessions sur les plateformes
- La confirmation ou l'annulation des sessions, en fonction du minimum de stagiaires inscrits
- L'envoi des convocations
- L'envoi des dossiers de facturation aux Opco (facture, émargements, évaluations par les stagiaires)

Selon nos engagements auprès de chacun des Opco, d'autres missions peuvent être mises en œuvre.

Formation sur appel d'offre ciblé d'Opco :

L'Opco adresse à Amf les bulletins d'inscription remplis ou la liste définitive des participants (nom des stagiaires, entreprise et contact).

Selon les modalités de l'appel à projet, une convention de formation ou contrat de prestation de service peut être signé entre Amf et ledit Opco. Il s'engage à nous régler directement, en fin de prestation de formation, les montants prédéfinis. Les missions de chacune des parties sont également préalablement fixées soit dans l'appel à projet soit par l'accord contractualisant le projet.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

Aucun acompte n'étant demandé au client, Amf se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants à une session de formation, de l'annuler jusqu'à sept jours calendaires avant la date de début prévue.

Dans ce cas, Amf en informera par mail chaque client, aucune indemnité ne pourra être exigée par le client.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par mail avec accusé de lecture notre service formation et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants.

Intra-entreprise :

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre Amf Sas et l'entreprise et sont bloquées de façon ferme. Amf acceptera un report de dates sollicité par l'entreprise jusqu'à un délai de dix jours calendaires avant la date prévue de formation, sans surcout. Toute demande de report dix jours avant la formation sera refusée par Amf.

En cas d'annulation par l'entreprise d'une session de formation dans un délai de dix jours calendaires avant la date de formation, l'entreprise s'engage au versement d'un montant équivalent à 25%, du tarif normalement dû pour la session.

Inter-entreprise :

Le client (entreprise acheteuse) dispose de la faculté d'annuler une inscription sous réserve d'en informer par mail avec accusé de lecture le service formation, au plus tard dix jours calendaires avant la date de formation. Toute annulation en deçà de ce délai engage l'entreprise au versement d'un montant équivalent à 25%, du tarif normalement dû pour ce ou ces stagiaires.

Dès le démarrage de la prestation, les demandes d'annulation ou les absences survenues entraînent la retenue de la totalité du prix de la prestation.

Ainsi toute session de formation commencée par un stagiaire sera due en totalité, les heures non effectuées seront ainsi facturées à 100% au titre du dédommagement.

Les sommes réclamées au titre du dédommagement, ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Seules les heures de présence effectives des stagiaires peuvent être considérées comme des sommes dues au titre de la formation.

4. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

La facture sera destinée et adressée à l'entreprise ayant inscrit des stagiaires.

- > **Cas express de la prise en charge financière totale par l'Opco :** doivent être stipulés sur l'attestation de prise en charge, le montant total financé et la possibilité de subrogation de paiement ; de plus, l'attestation doit être adressée à Amf au plus tard la veille de la formation.
Dans ce cas, la facture, les émargements et des évaluations par les stagiaires de la formation seront adressés à l'Opco. L'entreprise peut toutefois solliciter auprès d'Amf l'envoi par mail des : émargements, évaluations stagiaires et attestations de fin de stage.
- > **Pour une prise en charge partielle de la formation,** dans la mesure où l'attestation de prise en charge a été adressée à Amf au plus tard la veille de la formation et si celle-ci mentionne une subrogation de paiement sur la partie prise en charge, Amf établira deux dossiers de facturation contenant la facture, les émargements et les évaluations par les stagiaires de la formation.
L'Opco recevra une facture à la hauteur de la prise en charge qu'il a fixé. L'entreprise recevra une facture du delta, quel que soit le montant de ce delta.
- > **Cas des formations dont l'inscription est réalisée via les plateformes d'actions collectives,** les facturations seront établies selon les conditions de prise en charge que nous recevons des Opco (directement via la plateforme, par courrier ou par mail). Elle peut être nulle, partielle ou totale. Les conditions de facturation et de règlement ci-avant définies s'appliquent dès lors.
- > **Dans tous les autres cas (aucun accord de prise en charge reçu par Amf dans le délai fixé, aucune demande de prise en charge effectuée, refus de l'Opco de régler la prestation quelque en soit sa raison, etc...), la facture due sera adressée au client entreprise.**

Le paiement de la prestation de formation doit se faire prioritairement par virement bancaire dans un délai de trente jours après la date de facturation inscrite sur la facture.

Dès réception du paiement, une facture acquittée peut être adressée sur demande, au financeur Opco ou entreprise.

En cas de retard ou de défaut de paiement, une procédure de recouvrement, d'abord à l'amiable sera lancée. Un premier rappel par mail aura lieu fait trente jours après la date de facturation. Suivra un second rappel par courrier à soixante jours après la date de facturation ; dès lors des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) seront exigibles de plein droit. Amf se réserve le droit de faire appel à un cabinet spécialisé en recouvrement de créance.

A défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas, recherché, les tribunaux compétents en fonction de la nature et du montant du litige seront soulevés.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire s'engagent à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des documents distribués lors des sessions de formation sans autorisation expresse préalable d'Amf, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers par tous moyens (art. L. 122-5 et L. 341-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle).

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation ou un contrat de formation professionnelle sont utilisées par Amf uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour ses données à caractère personnel inexacts ou incomplètes, ainsi que d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après leur décès.

Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par Amf constitue une violation du RGPD.

Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant à la référente à la protection des données du Groupe Amf, Mme Céline CASANOVA :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Groupe Amf, Impasse des Carrés de l'Arc, « Les Carrés de l'Arc » Bâtiment C 13590 MEYREUIL

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@amf-groupe.com

Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Notre organisme de formation

Société AMF SAS

Enregistrée au R.C.S Aix-en-Provence sous le numéro 441 254 265

Organisme de formation enregistré au numéro 93 13 10 827 13 depuis le 24/05/2002 par le préfet de Région PACA ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Siège social sis Impasse des Carrés de l'Arc, « Les Carrés de l'Arc » Bâtiment C 13590 MEYREUIL

Notre service formation

Mme Cécile LOPEZ

07 85 57 21 01

clopez@amf-groupe.com

MAJ : 24/11/21